

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2005

Afférents au Comité Syndical	182
En exercice	182
Qui ont pris part à la délibération	60

L'an deux mille cinq

et le : 24 mars

à 18 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

**Le Comité Syndical du 18 mars 2005 régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2005 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été convoqué pour le 24 mars 2005 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Nombre de Membres présents :

Date de la convocation

19 mars 2005

Date d'affichage

19 mars 2005

Objet de la Délibération

**AFFECTATION DES  
RESULTATS DE  
L'EXERCICE 2004 DU  
BUDGET ANNEXE EAU  
POTABLE**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2004  
DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 24 mars 2005 le compte administratif pour 2004 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 253.494,31 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 105.343,34 € mais ne nécessite pas de besoins en financement compte tenu des restes à réaliser.

Décide, sur proposition du Président, d'affecter à l'excédent reporté, compte 002, pour 253.494,31 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

**VOTE :**

**POUR : 60**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION**

**N° 2005/02**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 24 mars 2005